

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Bureau de l'Utilité Publique

Avis d'ouverture d'Enquêtes publiques conjointes relative à la ZAC des Rougemonts, préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de la commune du Mans

Par arrêté du 30 mai 2011, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la protection de l'environnement sur le projet de ZAC des Rougemonts située sur le territoire de la commune du Mans. Au regard de la situation du projet, l'enquête publique est aussi ouverte sur la commune de LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 mai 2011, MONSIEUR VINCHES, ingénieur physique et chimie industrielle, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, seront déposées dans les mairies du MANS et de LA CHAPELLE SAINT AUBIN.

Un registre d'enquête ouvert par le maire ou le commissaire enquêteur, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en mairies de la commune de LA CHAPELLE SAINT AUBIN et de la commune du MANS, siège de l'enquête publique, pendant **32 jours consécutifs, soit du mardi 21 juin 2011 au vendredi 22 juillet 2011 inclus.**

Chacun pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies et consigner éventuellement ses observations au registre d'enquêtes. Les observations pourront, de plus, être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie du MANS, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être adressée, conformément à l'art. R123-13 9° du code de l'environnement, à la COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE, porteur du projet, Direction du développement, Service Urbanisme foncier, Condorcet, 16 avenue François Mitterand, 72 039 LE MANS CEDEX 9, tél 02.43.47.47.47.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra en personne les observations du public dans les lieux et selon le calendrier suivant :

A la mairie du MANS, Place Saint Pierre

- *Mardi 21 juin 2011 de 8h30 à 11h30*
- *Samedi 2 juillet 2011 de 9h à 12h*
- *Mercredi 13 juillet 2011 de 9h à 12h*
- *Vendredi 22 juillet 2011 de 14h à 17h*

A la mairie de LA CHAPELLE SAINT AUBIN

- *Vendredi 8 juillet 2011 de 15h à 18h*

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de chaque commune lieu d'enquête ou par le commissaire enquêteur. Les registres seront transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur, après examen des observations, et le cas échéant, avoir entendu toute personne qu'il estimerait utile de consulter, établira son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération. Il transmettra le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions dans le délai maximum **d'un mois** après la clôture de l'enquête, à Monsieur le Préfet de la Sarthe.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public informant de l'ouverture de l'enquête sera affiché et visible de l'extérieur, en mairies du MANS et de LA CHAPELLE SAINT AUBIN, et éventuellement par tous autres procédés à disposition dans la commune.

Cette formalité sera justifiée par un certificat établi par le Maire de chaque commune.

Il sera également publié au titre des annonces légales, par les soins du Préfet, en caractères apparents 15 jours avant le début de l'enquête, soit **avant le 6 juin 2011**, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Sarthe.

Les frais de publication sont à la charge de Le Mans Métropole.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, ce même avis sera affiché par le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique sur les lieux du projet et visibles de la voie publique et en tous lieux de nature à permettre l'information effective du public sur l'ouverture de l'enquête publique et l'aménagement projeté.

Le dossier d'enquête du projet comporte une étude d'impact conformément aux dispositions des articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale relatif à l'étude d'impact est consultable sur le site de la Préfecture : « www.sarthe.gouv.fr » - rubrique Enquêtes Publiques – Études d'impact.

Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête publique, demander communication du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur. Les demandes devront être adressées à Monsieur le Préfet du département de la Sarthe (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Utilité Publique).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies visées à l'article 1 pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Préfet de la Sarthe est l'autorité compétente pour se prononcer sur l'utilité publique du projet au terme de l'enquête publique, par arrêté préfectoral.

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire du Mans, le Maire de la Chapelle Saint Aubin, Monsieur le Président de Le Mans métropole, maître d'ouvrage, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.